

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

=====
DIRECTION DES HOPITAUX
DH/F.H.3./MFB/MC/N°

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Paris, le

4 MARS 1993

02 12

1, Place de Fontenoy - 75700 - PARIS
Tel. 40 56 60 00

=====
Dossier suivi par :
Mme Boisarobert

Tél. 40 56.53.26.

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous me demandez quelles suites peuvent être données aux demandes formulées par les personnels hospitaliers, tendant à ce que des autorisations exceptionnelles d'absence leur soient accordées pour participer à des dons de moëlle osseuse, et éventuellement à des dons d'organe.

Compte tenu de l'importance que revêtent ces dons, je ne peux que me féliciter de voir les personnels hospitaliers répondre aux appels qui sont lancés dans ce but. Je ne saurais dans ces conditions voir d'objection à ce que des autorisations d'absence exceptionnelles soient accordées sur une telle motivation.

Il appartient au chef d'établissement concerné d'apprécier, au cas par cas, la suite qu'il convient de réserver aux demandes dont il serait saisi, en considération bien entendu des nécessités du service.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Directeur des Personnels
de la Fonction Publique Hospitalière

=====
D. WILCHEN

D. WILCHEN